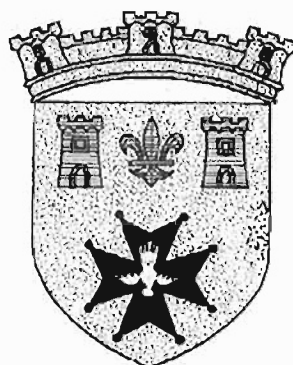


DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE DE SIVERGUES

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Opposable à compter  
du 20 JAN. 2012



**2- Projet d'aménagement et de développement durable**

	Prescrite le	Arrêtée le	Approuvée le
Elaboration		20 septembre 1977	1 <sup>er</sup> février 1979
1 <sup>er</sup> révision	13 juillet 2001	26 avril 2011	14 décembre 2011
modification			28 juillet 1990

## Projet d'Aménagement et de Développement Durable

### 1 - Préserver et mettre en valeur les patrimoines naturels, paysagers et bâtis de la commune

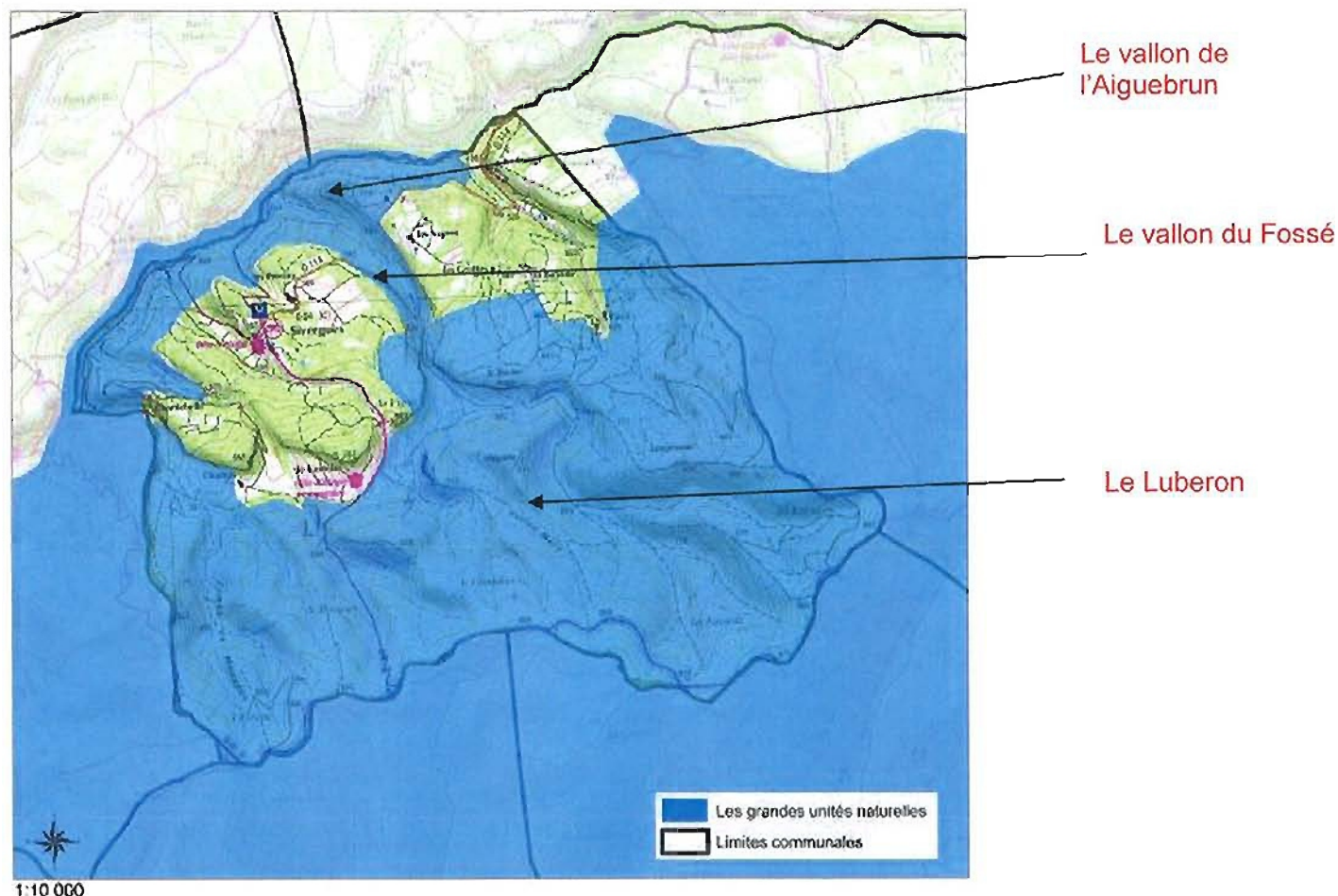
#### 1-a - Préserver strictement les grandes unités naturelles de la commune :

Interdire toute nouvelle construction dans ces espaces naturels remarquables que sont :

- Le vallon de l'Aiguebrun
- Le vallon du Fossé
- Le Luberon

Ces espaces naturels, dans lesquels peuvent se trouver des secteurs cultivés ou pâturés, n'ont pas pour vocation de recevoir du bâti qu'il soit lié ou non à l'activité agricole.

#### SIVERGUES PADD : préserver strictement les grandes unités naturelles

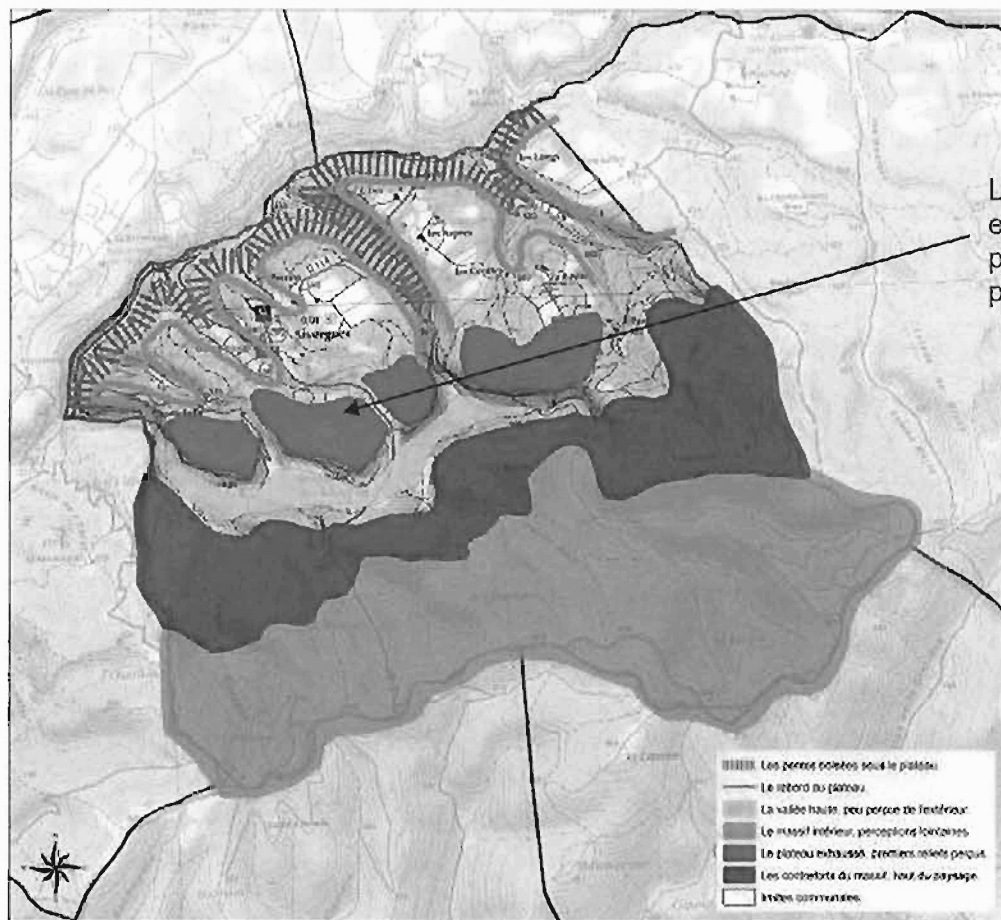


#### 1-b - Eviter le mitage dans les secteurs les plus sensibles et les plus perçus :

Interdire toute nouvelle construction (agricole ou non) sur les points hauts du plateau comme sur les pentes boisées sous le plateau. Ce sont des espaces très visibles depuis de nombreux points du plateau et où la topographie est marquée. Ils participent de la qualité et de l'unicité du caractère actuel du site. Les nouvelles constructions seraient difficilement intégrables dans ces sites à dominante naturelle.

- Le plateau exhaussé au sud, premier relief perçu

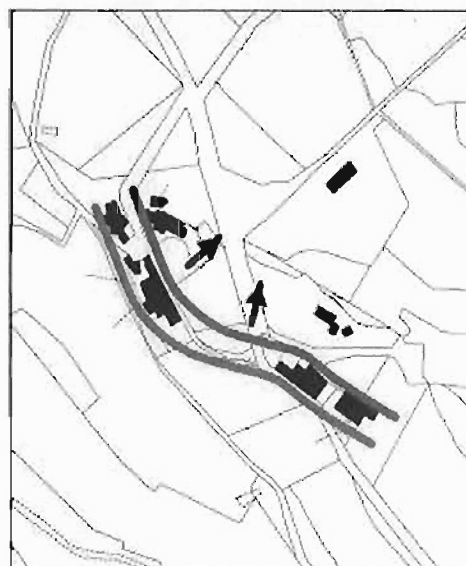
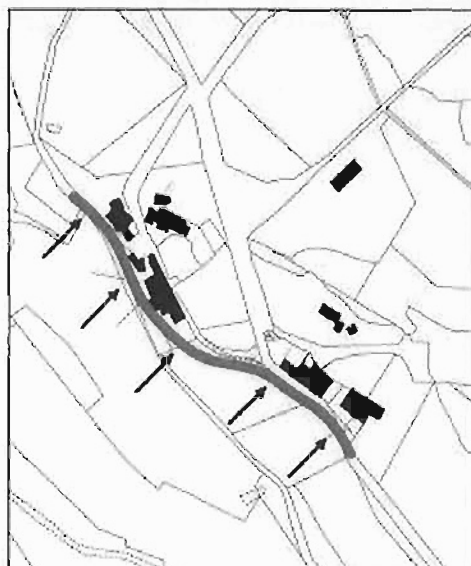
**SIVERGUES PADD : les secteurs sensibles**



Le plateau exhaussé au sud, premier relief perçu

**1-c - Préserver et mettre en valeur le site du village :**

- Respecter l'implantation du bâti en rebord de plateau : proscrire la descente du bâti dans le ravin
- Respecter la logique d'implantation du bâti le long de la rupture de pente : les nouvelles organisations seront cherchées en arrière, vers le plateau.



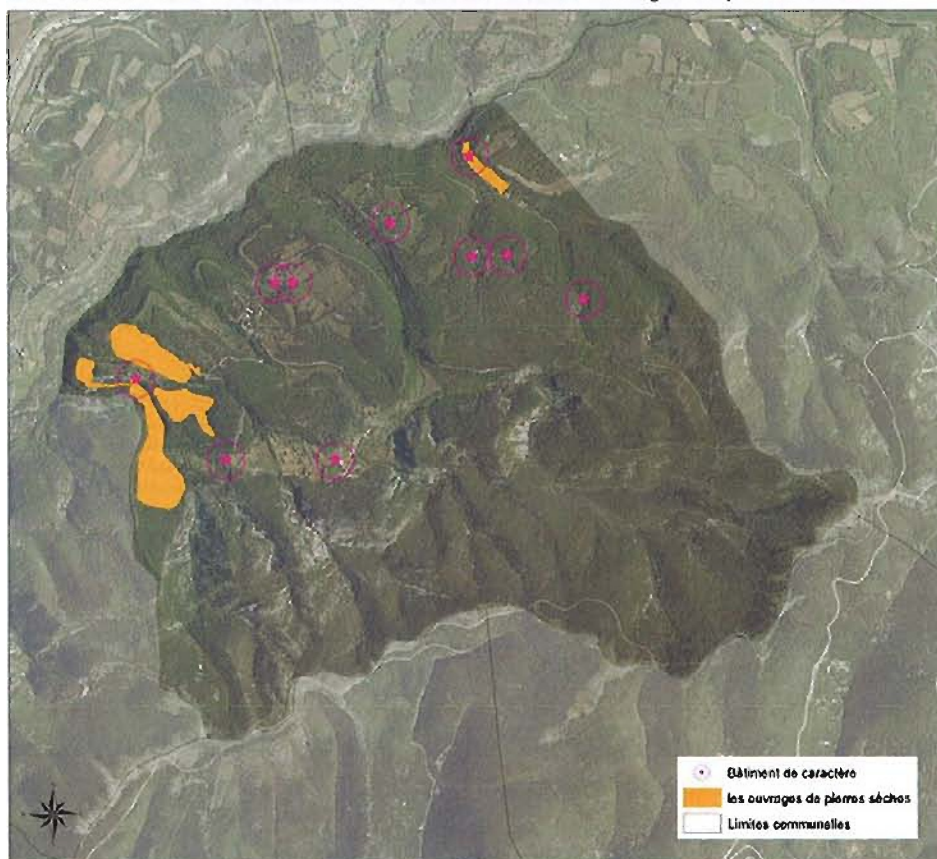
### 1-d - Protéger les éléments remarquables du patrimoine rural :

Les ouvrages de pierres sèches, patrimoines troglodytiques, hydrauliques et agricoles (mur de soutènement des terrasses, mur de clôture, abri, pont, ...) constituent un patrimoine remarquablement développé à Sivergues.

Dans les secteurs où ces ouvrages sont les plus importants, un inventaire plus précis sera réalisé afin de pouvoir les protéger d'une éventuelle destruction.

Les bâtiments remarquables d'un point de vue architectural et patrimonial seront repérés afin d'en permettre le changement de destination.

**SIVERGUES PADD : Les bâtiments de caractère et les ouvrages de pierres sèches**

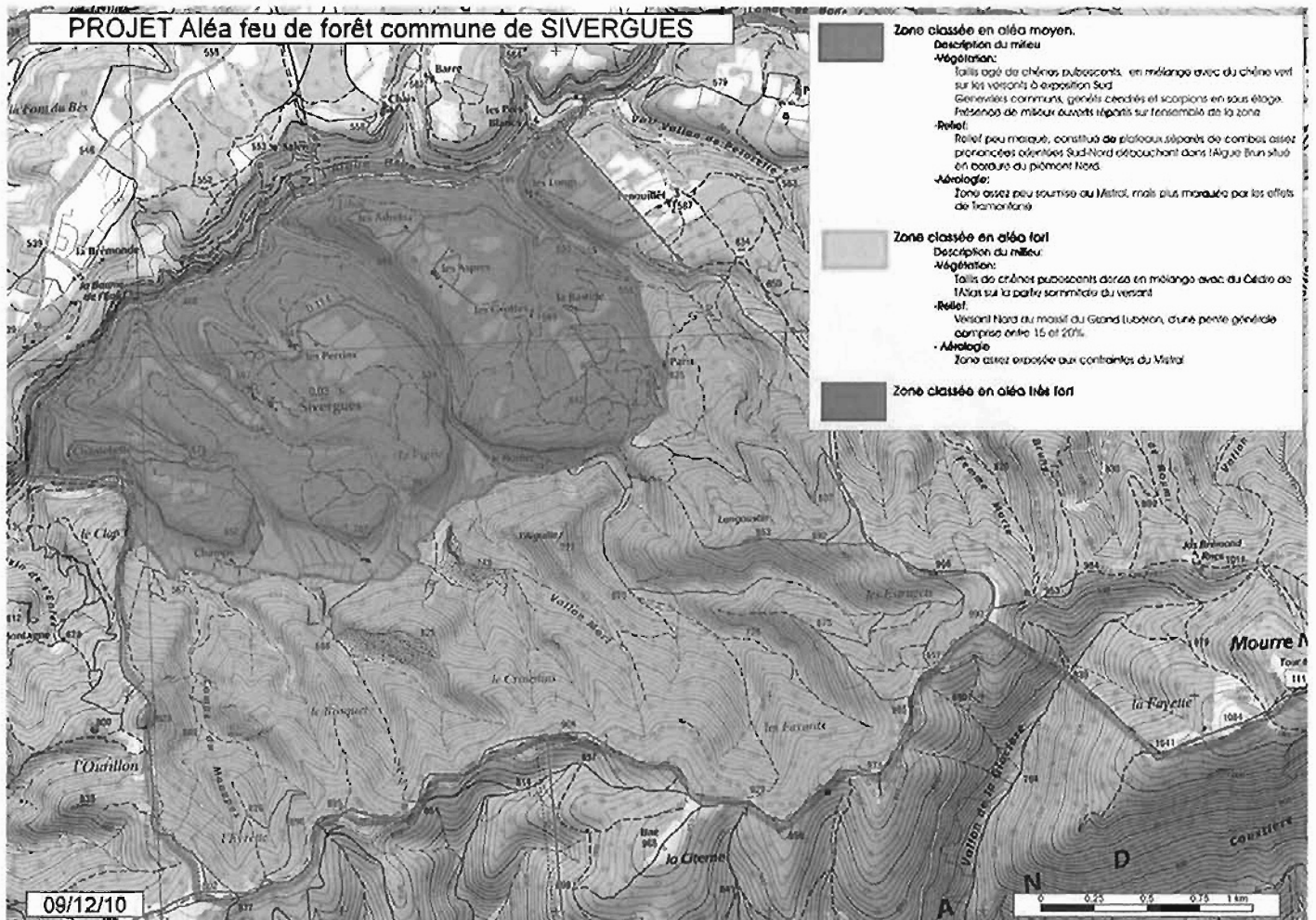


## 2 - Prendre en compte les risques naturels et sanitaires connus

### 2-a - Le risque feux de forêts :

Le PIG feux de forêt (Projet d'intérêt général) vise à protéger la forêt mais également les personnes et les biens contre les incendies de forêt et son principe de base est la non urbanisation de la forêt ainsi que la mise en sécurité des secteurs partiellement bâtis.

- Reconduire le zonage et le règlement du projet d'intérêt général (PIG) relatif aux zones soumises aux risques feux de forêts
- Prévoir une réserve pour la défense contre les incendies



## 2-b - Le risque d'éboulement :

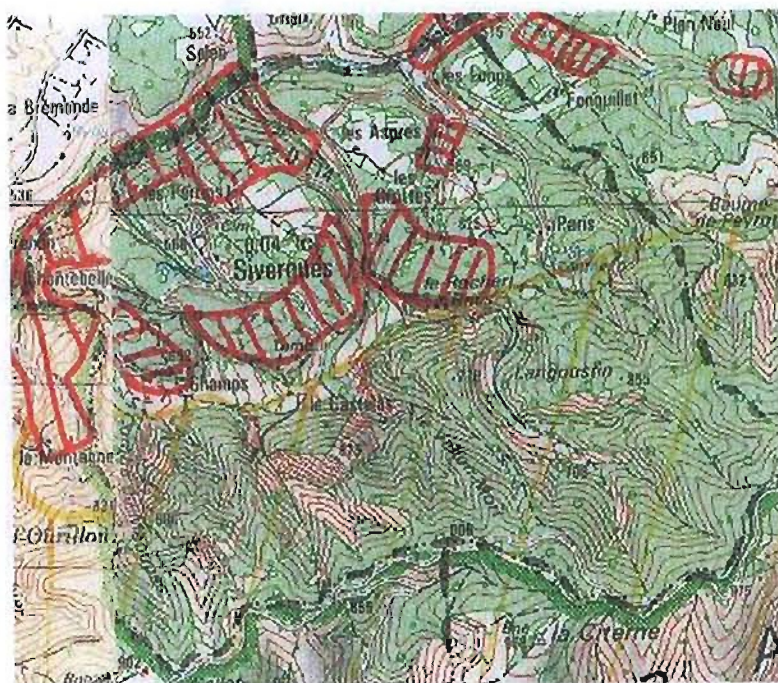
La commune de Sivergues est concernée par le risque mouvement de terrain. Une zone au nord du territoire communal est soumise à des mouvements potentiels de type éboulement.

Les zones de falaises et les versants rocheux raides ont été considérés comme des zones d'aléa potentiel d'éboulement.

- Prendre en compte l'aléa potentiel d'éboulement.

### Commune de Sivergues

Porté à connaissance des mouvements de terrain  
Extrait de l'atlas du CETE méditerranée de nov 1997



Uniquement concerné par des zones d'éboulement potentiel

DDÉB4/SFER/Risque mars 2002

## 2-c - Le risque sismique :

Le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique détermine 5 types de zone de sismicité.

La répartition des communes entre ces zones a été effectuée par décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010. Cette répartition établit la commune de Sivergues dans la zone de sismicité moyenne



## 2-e - Le risque sanitaire :

La carte d'aptitude des sols a permis d'identifier les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif dans le cadre de l'élaboration du Schéma directeur d'assainissement. Il convient de s'assurer de la capacité des sols à épurer correctement les effluents.

Prendre en compte :

- Intégrer le zonage d'assainissement
- Rénover le réseau d'eaux usées et la création de la station d'épuration
- Prévoir une réserve pour la défense contre l'incendie
- Respecter le périmètre de protection du puit de forage et de la zone de captage



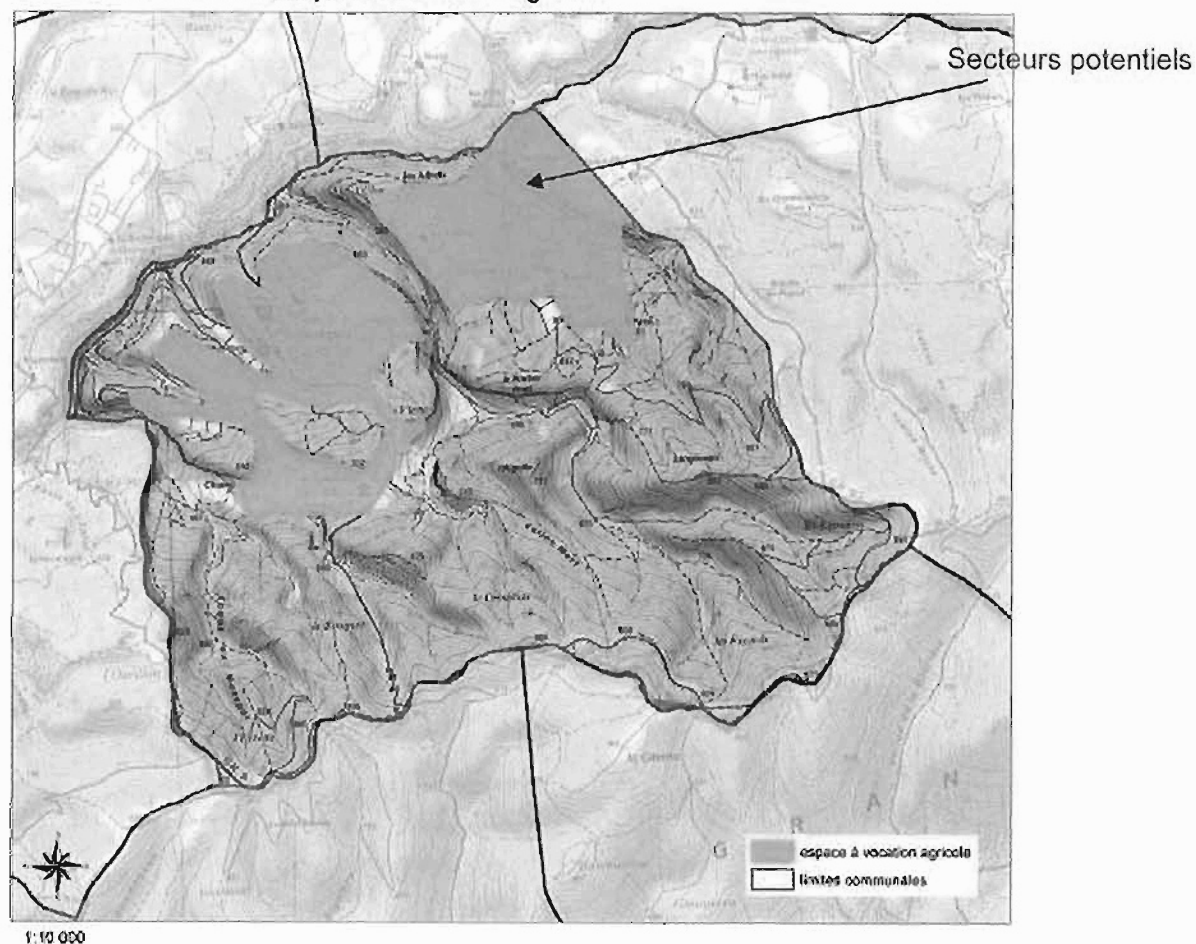
### 3 - Favoriser l'entretien de l'espace par des pratiques respectueuses de la biodiversité et des paysages

#### 3-a - Permettre la réalisation de constructions nécessaires à l'activité agricole respectueuses des sites:

Autoriser la construction et l'extension des constructions liées et nécessaires à l'activité agricole dans les secteurs identifiés sur la base des contraintes environnementales et paysagères, en lien avec le risque fort incendie de forêt.

- Constructions autorisées : installations techniques de l'exploitation (bergerie, hangar, ...), le logement s'il est lié et nécessaire à l'exploitation
- Prendre en compte les dispositions du PIG

**SIVERGUES PADD : les espaces à vocation agricole**



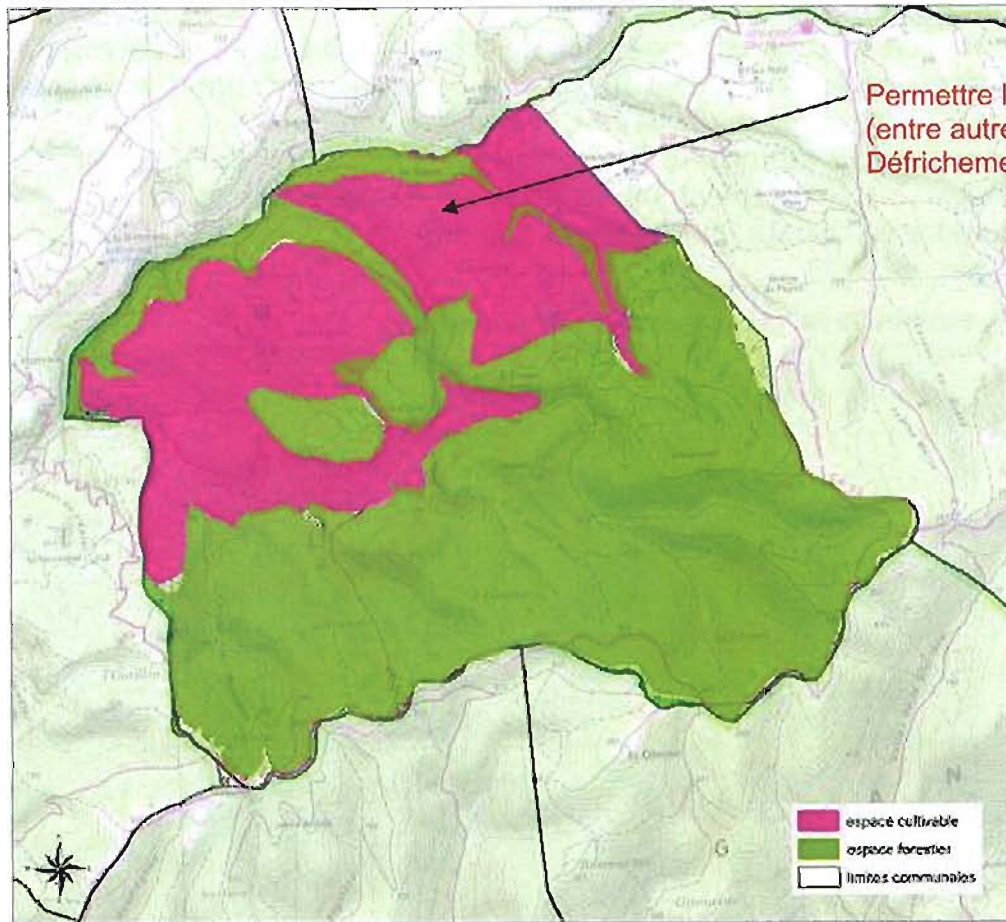
#### 3-b - Favoriser la reconquête des anciens terroirs tout en préservant l'espace forestier

Permettre la reconquête des espaces en friches ou ceux où ont été identifiés des traces anciennes d'activités (terrasses de culture, anciens bâtis...). Parmi ces espaces, aujourd'hui boisés, certains sont situés sur des secteurs sensibles du point de vue paysager, on favorisera alors uniquement un pastoralisme en milieu boisé.

Les espaces, où sera conservée la destination générale forestière, seront classés en Espace boisé classé (EBC)

- Délimiter des zones d'Espaces Boisés Classés cohérentes par rapport aux espaces potentiellement cultivables.

**SIVERGUES PADD : reconquérir les anciens terroirs agricoles**



1:10 000



#### **4 - Permettre un développement plus cohérent des capacités d'accueil du village**

##### **4-a - Poursuivre l'évolution des éléments bâtis existants :**

**La zone constructible** du village concerne la zone existante du POS en vigueur. Elle permet quelques extensions ou création de nouvelles constructions en continuité ou dans les espaces résiduels, les dents creuses.

Permettre l'extension des ensembles bâtis, soit en extension de logements existants soit en créant de nouveau logement.

- Adapter les constructions à la topographie, afin de préserver l'ambiance des perceptions actuelles quand on arrive dans le village
- Implanter le bâti dans le respect de l'architecture vaudoise du village
- Préserver un espace libre devant chaque ensemble bâti

##### **4-b - Préserver les espaces ouverts au cœur de village**

Les espaces publics ont été clairement affichés et l'objectif est de travailler sur leur mise en valeur, ou leur aménagement : parking, espace de détente attenant au parking pour les visiteurs, parvis de la chapelle, belvédère place de la mairie. Il convient d'affirmer l'entrée du village et de préserver les points de vue sur le patrimoine bâti ainsi que sur le grand paysage.

Préserver strictement de toute construction les espaces publics qui participent fortement de l'identité du village : le parvis devant la chapelle, le belvédère et les points de vue sur la place de la mairie.

##### **4-c - Permettre le développement maîtrisé du village**

###### **La zone de développement**

La volonté communale est d'accueillir seulement 2 constructions supplémentaires à court terme et au maximum 4 dans l'échéance du PLU, c'est-à-dire 10 ans. Pour cela, il convient d'aménager certains accès qui ne sont aujourd'hui que de petits chemins, en tenant compte de la largeur des voies et des contraintes techniques imposées par le Service départemental d'incendie et de secours. (Aire de retournement, citerne à créer)

Les constructions devront respecter certaines dispositions notamment du point de vue de l'implantation et de la hauteur qui seront fixées dans le zonage et dans le règlement. Ceci afin de respecter la volonté de la commune.

L'extension du village devra se faire de manière mesurée, en harmonie avec l'architecture traditionnelle du village, en respectant les alignements et des bandes d'implantation.

- Définir des règles architecturales strictes pour prendre en compte le site : implantation du bâti, volumétrie, aspects extérieurs...

## Sivergues : développement pour le village

